



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SQV



DÉLIBÉRATION N° CP/07.11

Jeux Inter-Guyane 2007

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Entendu le rapport n° CP/07.11 du Président du Conseil Régional. ;

LA COMMISSION PERMANENTE

Statuant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués

DONNE ACTE à Monsieur le Président du Conseil Régional de son rapport n° CP/07.11

ARTICLE 1 : DÉCIDE d'attribuer une subvention de **HUIT MILLE EUROS (8 000 €)** au Lycée Professionnel de Balata pour l'organisation des jeux Inter-Guyanes 2007 à Cayenne puis à Georgetown.

ARTICLE 2 : Cette somme sera prélevée sur le budget 2007 de la Collectivité Régionale, au chapitre 222 A - 9332 - Article 6574 « Soutien aux manifestations ayant un grand rayonnement » et sera versée à l'attributaire selon les modalités suivantes.

- 80% dès que la délibération sera rendue exécutoire,
- le solde sur présentation du bilan ou des factures ou, le cas échéant, de toute autre pièce justificative.

ARTICLE 3 : **DONNE MANDAT** à Monsieur le Président du Conseil Régional pour signer tous les actes afférents à cette opération.

Certifié exécutoire,
transmis à Monsieur le Préfet le :

16 FEV. 2007

Le Président du Conseil Régional

Fait et délibéré à Cayenne, le 08 février 2007.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL

Antoine KARAM

POUR	CONTRE	ABSTENTION
5	0	0